DECRET N° 2 0 1 9/3 4 0 2 PM DU 1 8 SEPT 2019
portant création d'un Collège d'Enseignement Secondaire Bilingue.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution:

Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education du Cameroun ;

Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;

Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;

Vu le décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE:

<u>Article 1^{er}</u>.- Est créé, à compter de la date de signature du présent décret, le Collège d'Enseignement Secondaire Bilingue ci-après :

REGION DU SUD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT -	NOM DE L'ETABLISSEMENT
DJA ET LOBO	MEYOMESSALA	CES BILINGUE SUD CAMEROUN HEVEA

<u>Article 2</u>.- L'ouverture effective de l'établissement ainsi créé se fera par décision du Ministre des Enseignements Secondaires.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÈTES

COPIE CERTIFIÉ CONFORME

Yaoundé, le 18 SEPT 2019

LePremier Ministre, Cheldy Gonvernement,

Joseph DION NGUTE